

## Accord de Coopération

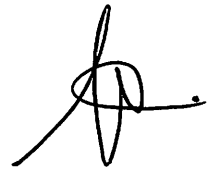
### « Didactique, recherche, mobilité, professionnalisation et formation des formateurs pour l'innovation dans le domaine des transports et de la logistique »

entre :

- Autorità Portuale di Livorno  
(Scali Rosciano 6/7, Livorno, Italia)
- Comune di Livorno  
(Piazza del Municipio 1, Livorno, Italia)
- Università di Pisa – Centro Servizi Polo Universitario “Sistemi Logistici”,  
dénommé ci-dessous “Pôle Systèmes Logistiques”  
(Villa Letizia, via dei Pensieri 56, Livorno, Italia)
- Université Abdelmalek Essaâdi,  
dénommé ci-dessous « “U.A.E.”  
(Avenue Hassan II, BP 211 Martil – Tétouan, Maroc)
- Université Hassan II – Casablanca,  
dénommé ci-dessous “U.H.2”  
(Rue Tarik Bnou Zyad 19)
- Scuola Superiore Sant’ Anna – Istituto di Tecnologia della Comunicazione, dell’Informazione e della Percezione,  
dénommé ci-dessous “Institut TeCIP”  
(Via Moruzzi 1, Loc. San Cataldo, Pisa, Italia);

qu’on appelle ci-dessous les Parties, désireuses de promouvoir des relations de coopération et d’échanges, présupposant que:

- a. le domaine des transports et de la logistique apporte une contribution considérable à la création de liaisons matérielles et immatérielles





fructueuses dans le Méditerranée, en particulier entre l'Italie et le Maroc;

- b. la coopération entre les Institutions de la République d'Italie et du Royaume du Maroc, en matière de professionnalisation, formation des formateurs, didactique universitaire, recherche scientifique, stimule fortement le développement des relations économiques et culturelles;
- c. en particulier, la mobilité administrative et scientifique (des étudiants universitaires, des chercheurs et des professeurs), le transfert de la technologie, l'échange des expériences et des résultats scientifiques, la mise en place de données scientifique communes sont actions avec une valeur stratégiques;
- d. la préparation au niveau opérationnel et supérieur de plusieurs figures (d'ingénierie, économique, juridique) dans le domaine des transports et de la logistique joue aussi bien un rôle stratégique;
- e. les Parties consentent qu'un rapport paritaire et solide de coopération et d'échange mutuel valorise le partage des connaissances et l'élaboration conjointe des actions stratégiques;
- f. les Parties ici présentes ont l'autonomie et les compétences nécessaires, selon leurs législations nationales respectives, à établir des Accords de coopération ;
- g. les Parties ici présentes ont l'autonomie et les compétences nécessaires à élaborer et présenter conjointement projets et programmes d'activités auprès d'institution nationales, bilatérales, communautaires et internationales, aussi bien dans le but d'obtenir des financements.
- h. les Parties ici présentes consentent qu'il est dans leur intérêt commun d'établir des accords de coopération, visant en particulier la mobilité administrative et scientifique, la création d'un réseau maroco-italien des formateurs, le transfert technologique, l'échange des expériences et résultats scientifiques dans le secteur de la logistique et des transports, afin de promouvoir la modernisation des systèmes logistiques et en particulier portuaires;

il est convenu un accord de coopération comprenant les dispositions suivantes :

#### Article 1

#### Objectifs

Les Parties consentent, sur un plan d'égalité et de réciprocité, d'entreprendre des initiatives en commun, dans le plein respect des lois et

dispositions internationales selon leurs législations nationales respectives, afin de développer, les suivants axes d'actions dans le domaine des transports et de la logistique.

- a. Axe I, « Professionnalisation, Formation continue et Formation des Formateurs », visant à lancer et réaliser des programmes conjoints au niveau professionnel, opérationnel, administratif et de gestion dans le domaine des transports, de la logistique et des ports; promouvoir la « formation des formateurs » dans le domaine des transports et de la logistique et créer un réseau de formateur-experts italo-marocains capables de transférer les connaissances et adapter les profils professionnels et les compétences des ressources humaines, en ligne avec les processus d'innovation administrative et technologique
- b. Axe II, « Didactique, Mobilité et Recherche Universitaires », visant à élaborer et développer des programmes didactiques universitaires, de recherche combinée, de mobilité des étudiants, chercheurs et professeurs, dans le domaine de la modernisation, amélioration, innovation des transports, de la logistique et des ports.

Les objectifs spécifiques de la coopération dans le domaine des transports et de la logistique sont:


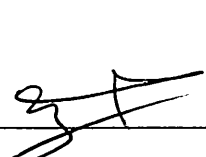


- i. transférer les méthodes, les démarches et les procédures;
- ii. promouvoir la création de Centres de Formation;
- iii. adapter les compétences professionnelles;
- iv. constituer un réseau maroco-italien;
- v. contribuer au transfert des expériences de qualité et des résultats scientifiques ;
- vi. contribuer au transfert de technologie;
- vii. mettre en place une base de données scientifiques commune;
- viii. favoriser la mobilité administrative et scientifique ;
- ix. élaborer et présenter conjointement projets et programmes d'activités auprès d'institution nationales, bilatérales, communautaires et internationales, aussi bien dans le but d'obtenir des financements.

## Article 2

### Axes d'action et activités.

Les axes d'action et les relatives activités sont:

Axe I, « Professionnalisation, Formation continue et Formation des Formateurs »:



- I.a. Activités de Formation – cours, stages, apprentissages – d’une durée à déterminer en fonction des exigences partagées par les parties;
- I.b. Échanges de durée brève et moyenne de personnel, formateurs, experts;
- I.c. Activités d’échange d’informations (normatives, techniques, opérationnelles, de gestion, etc.) et comparaison, avec une référence particulière aux expériences d’excellence, à travers conférences, workshop, séminaires, réunions scientifiques et technique;
- I.d. Transfert de la technologies pour la formation dans la zone portuaire à travers l’utilisation de simulateurs ;
- I.e. Parcours pour la création d’experts en formation et pour la planification, conception, réalisation des programmes formatifs, notamment pour le secteur des transports et portuaire ;
- I.f. Analyse et surveillance des nécessités formatives des travailleurs portuaires;
- I.g. Activation et gestion des financements en matière formative pour le secteur des transports ;
- I.h. Toute autre activité que les Parties considèrent utile au développement des objectifs du présent accord.

**Axe II, «Didactique, Mobilité et Recherche Universitaires» :**

- II.a. Activités didactiques – cours, stages, apprentissages –, de durée à déterminer, à effectuer auprès du Pôle Universitaire ‘Système Logistiques’, de l’École Sant’Anna de Pise ou auprès des Universités marocaines partenaires ;
- II.b. Attribution de bourses d’étude et de recherche pour encourager les études et les activités de recherche du secteur des transports et logistique; en particulier bourses pour la participation aux programmes de doctorat en Italie ;
- II.c. Mobilité et échanges d’enseignants, chercheurs, de façon spécifique à travers professeurs ou chercheurs invités (‘visiting professorship’), soit auprès du Pôle Universitaire ‘Système Logistiques’, de l’École Sant’Anna de Pise ou auprès des Universités marocaines partenaires;
- II.d. Activités communes de recherche et élaboration de projets de recherche, interdisciplinaire appliquée sur des thèmes des transports et de la logistique ;
- II.e. Participation à appels d’offres, compétitions, demandes de financement, nationaux, européens et internationaux, pour la



- réalisation de projets d'étude et de recherche dans le domaine des transports et de la logistique ;
- II.f. Études de faisabilité technico-économique de plateformes et services intermodales, centres de distribution de marchandises, centres de ferroutage etc. ;
  - II.g. Échange d'informations, des expériences et des résultats scientifiques en matière de normative, technique, d'exécution, de gestion, etc., et confrontation des mêmes avec d'autres expériences du plus haut niveau à travers des conférences, journées de travail, séminaires, réunions scientifiques et techniques.
  - II.h. Mise en place d'une base de données scientifiques commune ;
  - II.i. Diffusion et promotion des résultats du travail accompli.

### Article 3

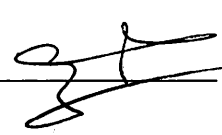
#### Participation conjointe aux projets nationaux, bilatéraux, de l'Union Européenne et internationaux

En ligne avec les présuppositions du dialogue politique entre les Institutions Italiennes et Marocaines et entre les parties, aussi dans le cadre des accords euro-méditerranéens, le présent accord de coopération constitue la base juridique nécessaire et suffisante pour élaborer conjointement, présenter, soutenir des projets et programmes auprès des institutions nationales, bilatérales Italie-Maroc, communautaires et internationales, aussi bien dans le but d'obtenir des financements. Les moyens financiers que les Parties vont obtenir seront l'objet des fiches financières annexées à la présentation de chaque projet, selon les règles d'utilisation et comptables fixées par l'institution qui finance le projet.

### Article 4

#### Comité Scientifique

Suite à la signature du présent Accord, les Parties formeront un « Comité Scientifique », composé de délégués de chaque Partie, qui va travailler en fixant des réunions régulières et va déterminer les activités et les domaines spécifiques à développer, conformément à l'article II du présent accord, en élaborant un programme annuel. En particulier le Comité Scientifique va élaborer des projets d'activités, va déterminer les programmes disponibles pour le financement et va les présenter auprès





des institutions nationales, bilatérales Italie-Maroc, communautaires et internationales, conformément à l'article III du présent Accord.

#### Article 5

#### Durée de l'accord et résiliation des parties

Les parties s'accordent sur la durée du présent accord en 3 années à partir de la signature du même. À la fin de cette période cet accord sera considéré renouvelé tacitement sauf opposition explicite d'une des parties entre trente jours de son expiration.

Chaque Partie a le droit de se retirer unilatéralement de l'accord moyennant notification officielle du retrait à tous les signataires. L'accord sera considéré comme résolu vis à vis la partie qui se retire une fois découlés 30 jours de la réception de la notification.

#### Article 6

#### Rapports économiques

Le budget pour les différentes activités devront être concordés par les parties avec un acte exprès. Chaque partie supportera ses propres coûts relatifs à la signature du présent accord.

#### Article 7

#### Modifications

Des modifications ultérieures apportées à cet accord devront être convenues entre les parties et transmises dans un acte signé par toutes les parties.

#### Article 8

#### Intentions et efficacité

Le présent accord sera soumis à l'approbation des autorités compétentes selon les dispositions réglementaires applicables dans chaque université contractante. Elle entrera en vigueur, après approbation, à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

#### Article 9

---

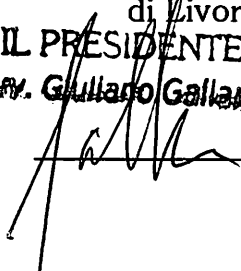
Notes

Les prémisses et les annexes font partie intégrante et essentielle du présent accord.

Le présent accord sera signé par les représentants légaux ou leurs délégués pour chaque Institution et Sujet impliqué.

Le présent accord est composé de sept pages.

Autorità Portuale  
di Livorno  
IL PRESIDENTE  
Avv. Giuliano Gallanti



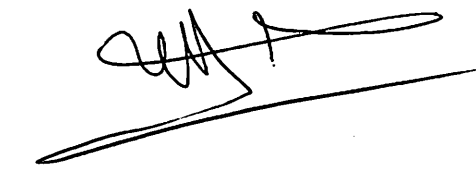
, le 24 GIU 2011

Università di Pisa - Polo  
"Sistemi Logistici"



, le 24 GIU 2011

Université Abdelmalek  
Essaâdi



, le 24 GIU 2011

Comune  
di Livorno

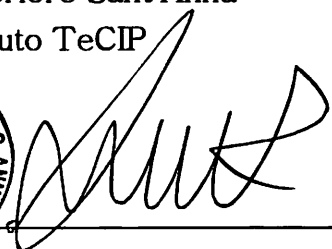


ASSESSORE ALLA PROMOZIONE  
del SAPERE e delle  
RELAZIONI INTERNAZIONALI  
Giuliano Gallanti



, le 24 GIU 2011

Scuola Superiore Sant'Anna  
- Istituto TeCIP



, le 24 GIU 2011

Université Hassan II -  
Casablanca



Le Président



Jaâfar KHALID NACIRI

, le 24 GIU 2011

ARABIA SAUDI  
del Regno  
del Regno

3 A GIU 2011



3 A GIU 2011

EL PRESIDENTE  
del Gobierno

3 A GIU 2011



3 A GIU 2011



3 A GIU 2011

3 A GIU 2011